

**Conseil des droits de l’homme – 59ème session**

**Point 3 : Dialogue Interactif avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes touchées par la lèpre**

**Date : 23 juin 2025**

**Intervenante : Amandine Berot**

Monsieur le Président,

Le Centre d’Études Juridiques Africaines (CEJA) souhaite attirer l’attention sur la situation alarmante des personnes atteintes de la maladie de Hansen.

Bien qu’une stratégie mondiale de lutte contre cette maladie ait été adoptée par l’OMS pour la période 2021–2030[1,](#_bookmark0) plus de 180 000 nouveaux cas ont été recensés dans le monde en 2023[2.](#_bookmark1)

Or, un traitement efficace par polychimiothérapie existe depuis 1981[3,](#_bookmark2) permettant la guérison en six à douze mois selon la forme de la maladie.

La lèpre reste pourtant l’objet d’un lourd stigmate. Dans plusieurs pays, des lois discriminatoires persistent à l’encontre des personnes touchées [4.](#_bookmark3) Ces lois portent atteinte notamment au droit d’accès à un emploi, au droit à la vie privée et familiale ou encore au droit à la liberté de circulation, aggravant dès lors l’isolement social de ces personnes.

Le CEJA appelle les États africains à assumer pleinement leur responsabilité dans la lutte contre cette maladie, notamment en améliorant la qualité et l’exhaustivité des données recueillies. Comme l’a souligné récemment la Rapporteuse spéciale dans son rapport[.5,](#_bookmark4) l’absence ou le manque d’informations, tel que pour *les incapacités de degré 2 chez les enfants*[*6*,](#_bookmark5) nuisent à une prévention efficace.

Le CEJA insiste sur l’importance d’un soutien renforcé aux aidants, en particulier les femmes, sur qui repose encore, en vertu de stéréotypes de genre persistants, la responsabilité de prodiguer soins, assistance et protection. Nombre d’entre elles assument une charge de travail accablante, souvent dans des conditions précaires, devant concilier leur propre santé et celle de leurs proches[7.](#_bookmark6)

Merci pour votre aimable attention.

1 ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS), *Vers zéro lèpre. Stratégie mondiale de Lutte contre la Lèpre (Maladie de Hansen) 2021–2030*, PDF, 2021 ([https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789290228509,](https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789290228509) (consulté le 13 juin 2025).

2 WORLD HEALTH ORGANISATION (WHO), « *Global leprosy (Hansen disease) update, 2023 : Elimination of leprosy disease is possible – Time to act !* », *Weekly Epidemiological Record*, vol. 99, n° 37, 2024, PDF, *p. 503* : https://[www.who.int/publications/i/item/who-wer9937-501-52](http://www.who.int/publications/i/item/who-wer9937-501-52) (consulté le 13 juin 2025).

3 INSTITUT PASTEUR, « Lèpre », fiche maladie : <https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/fiches-maladies/lepre> (consulté le 13 juin 2025).

4 INTERNATIONAL FEDERATION OF ANTI-LEPROSY ASSOCIATIONS (ILEP), « Discriminatory laws and regulations » : <https://ilepfederation.org/discriminatory-laws/> (consulté le 13 juin 2025).

5 ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l’élimination de la discrimination à l’égard des personnes touchées par la lèpre et de leurs familles, Assemblée générale, 79ᵉ session, doc. A/79/152, 2024, *p.7* : [https://docs.un.org/fr/A/79/152,](https://docs.un.org/fr/A/79/152) (consulté le 13 juin 2025).

6 Déficience visuelle sévère : (vision : inférieure à 6/60 ; incapacité à compter les doigts à 6 m) incluant également lagophtalmie, iridocyclite et opacités cornéennes.

7 ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l’élimination de la discrimination à l’égard des personnes touchées par la lèpre et de leurs familles, Assemblée générale, 79ᵉ session, doc. A/79/152, 2024, *p.18* : <https://docs.un.org/fr/A/79/152> (consulté le 13 juin 2025)*.*